



Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée

La qualité et la sécurité



Les détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) certifiés NF



Qu'est-ce qu'un détecteur de fumée ?

Un **détecteur avertisseur autonome de fumée** - DAAF - est un **appareil autonome** contenant, dans un même boîtier, tous les composants nécessaires à la **détection de fumée** et à **l'émission d'une alarme sonore**. Placé à l'intérieur d'une habitation, il **alerte** les occupants d'un début d'incendie. L'alarme sonne dès la formation de fumée dans la pièce où il est installé.

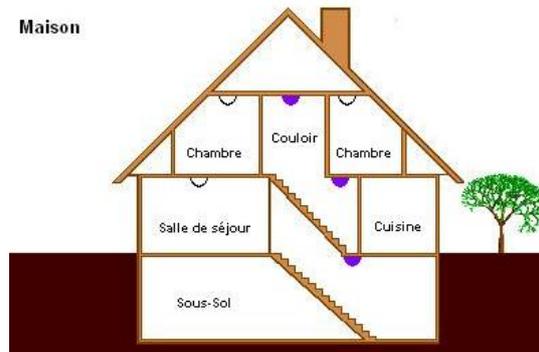
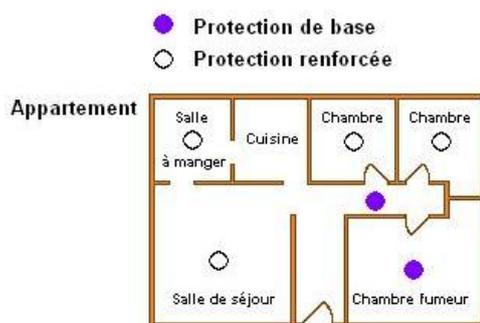
La présence d'un détecteur de fumée dans un logement permet de réduire de 90% le risque d'être tué si un incendie se déclare.

La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation a été publiée au Journal Officiel de la République Française du 10 mars 2010.

Le décret n°2011-36 du 10 janvier 2011 rendant obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation a été publié au Journal Officiel de la République Française du 11 janvier 2011.

Où l'installer ?

Un DAAF ne doit pas être installé dans certains locaux. **Une notice d'installation et de maintenance** claire et explicite est livrée avec chaque DAAF certifié NF. Pour plus de détails sur l'installation, n'hésitez pas à la consulter. La notice est à conserver pendant toute la durée de vie du produit.



Pourquoi une marque NF DAAF?

La marque NF DAAF, créée en 1999, apporte la preuve que le détecteur a été conçu et fabriqué pour répondre aux besoins des consommateurs. Elle atteste que le détecteur est facile à installer, fiable, simple à entretenir.

La marque NF DAAF est le fruit d'une démarche volontaire de la part de professionnels qui se sont mobilisés, avec AFNOR Certification, pour rédiger un cahier des charges strict, basé sur la norme européenne EN 14604.

La marque NF apporte la preuve que les produits certifiés sont bien conformes aux normes en vigueur et à des spécifications complémentaires. Elle informe clairement le consommateur sur les performances du produit et elle garantit son aptitude à l'emploi. Elle est délivrée par AFNOR Certification, organisme indépendant qui assure des contrôles réguliers des produits.

Choisir un détecteur certifié NF-DAAF garantit la mise en place d'un produit fiable et sûr concourant à la sécurité de toute la famille.

Les principales caractéristiques certifiées

- ➔ Un DAAF certifié NF utilise le principe de **détection optique**. Il ne contient pas de substances radioactives.
- ➔ Un DAAF certifié NF est obligatoirement **livré avec sa pile**, au lithium ou alcaline et avec des vis et chevilles.
- ➔ Un DAAF certifié NF **limite les risques** de mauvaise utilisation (« oubli » de la pile, montage de la pile à l'envers...).
- ➔ Un DAAF certifié NF est **livré avec une notice d'installation et de maintenance** claire et explicite (validée par le certificateur), rédigée **en français**.
- ➔ Protection de l'environnement : le fabricant d'un DAAF certifié NF adhère à un éco-organisme pour le traitement des déchets électroniques.
- ➔ Assistance au consommateur : un service d'assistance téléphonique pour l'installation et la maintenance du DAAF certifié NF est mis à disposition du consommateur.

Les contrôles réguliers

AFNOR Certification effectue des contrôles réguliers :

- ➔ Un exemplaire de détecteur certifié NF est **prélevé dès sa mise en fabrication** et ensuite **deux fois par an** :
 - ➔ une fois dans l'usine de fabrication durant l'audit de suivi et une fois dans le commerce.
 - ➔ ou deux fois dans le commerce s'il n'y a pas de stock disponible durant l'audit.Le détecteur est alors **testé** dans un laboratoire indépendant pour vérifier s'il est toujours conforme au produit initial, et s'il mérite toujours la marque NF.
- ➔ Les sites de fabrication des DAAF **sont audités tous les ans** pour vérifier que les produits sont toujours fabriqués dans les mêmes conditions de qualité.

Si le produit n'est plus conforme aux caractéristiques fixées dans le cahier des charges, AFNOR Certification retire la certification NF.

CE et NF : des marquages complémentaires pour les DAAF

Le marquage européen CE permet une libre circulation des produits dans tout l'espace économique européen. Il est obligatoire sur les DAAF depuis le 1^{er} mai 2007.

La certification NF est volontaire. Elle peut coexister avec le marquage CE. Dans ce cas, le produit marqué NF répond à des besoins des utilisateurs non couverts par le marquage CE. Attention ! un dispositif d'alarme de fumée peut être marqué CE et utiliser un principe de détection comportant une source radioactive, ce qui le rend illégal en France.

Un produit certifié NF se distingue grâce au logo

NF est une marque du Groupe AFNOR
www.marque-nf.com

